

République Française  
Département d'Indre-et-Loire  
**COMMUNE DE LA FERRIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 27 mars 2025**

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 14/03/2025

Quorum : 5

Présents : 8

Représentés : 1

Absents/excusés : 0

Votants : 9

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,*

**Présents :** Albert HAVIN, René LAVAINE, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

**Excusés et Représentés par :** Monsieur FOUCHERE Olivier par Monsieur LEPRINCE Marc

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Florence LEPRINCE

**DE\_2025\_\_010**

**Objet : Vote du budget primitif 2025 (budget assainissement)**

Monsieur le Maire rappelle que :

- le budget assainissement est construit à partir de la nomenclature comptable M49

- le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.

Le détail du budget primitif 2025 figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15/04/2025 pour voter leur budget primitif 2025,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 - budget assainissement a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 10/03/2025,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement	Proposé	Voté
002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	47 054,83 €	47 054,83 €
70- Ventes produits fabriqués	20 600,00 €	20 600,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert	6 201,00 €	6 201,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 855,83 €</b>	<b>73 855,83 €</b>
Dépenses de fonctionnement		
022- Dépenses imprévues	2 000,00 €	2 000,00 €
011 – Charges de gestion générale	53 843,20 €	53,843,20 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5 200,00 €	5 200,00 €
66 – Charges financières	413,99 €	413,99 €
042- Opérations d'ordre de transfert	12 398,64 €	12 398,64 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 855,83 €</b>	<b>73 855,83 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		
001 - Solde d'investissement reporté	39 183,70 €	39 183,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	631,43 €	631,43 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	12 398,64 €	12 398,64 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 213,77 €</b>	<b>52 213,77 €</b>
Dépenses d'investissement		
020-Dépenses imprévues	2 000,00 €	2 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de section à section	6 201,00 €	6 201,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 825,36 €	5 825,36 €
21- Immobilisations corporelles (restes à réaliser)	9 266,47 €	9 266,47 €
21- Immobilisations corporelles (nouveaux crédits)	28 920,94 €	28 920,94 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 213,77 €</b>	<b>52 213,77 €</b>

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Dépôt Sous-Préfecture de Loches  
Date de réception de l'AR: 28/03/2025  
037-213701063-20250327-DE\_2025\_\_010-DE

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif assainissement 2025,
- **ADOpte** le Budget Primitif assainissement 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif assainissement 2025 et de signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait, copie conforme  
La Ferrière, le 28 mars 2025  
Le Maire, Marc LEPRINCE

**Acte rendu exécutoire**  
**après transmission au représentant de l'Etat le 28/03/2025,**  
**réception le 28/03/2025**  
**et affichage, publication, notification le 28/03/2025**

